

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

12/05/2016

Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 15



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 19 mai 2016**

L'an deux mil seize, le dix neuf mai à dix neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, BOSREDON Jacqueline, MARK Françoise, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, RAGOT Vincent, BERTOLINI Gilles, DIAS Michel, TEXIER Stéphane

Absent excusé : Mme POLIAKOFF qui donne pouvoir à M. BUISSERET, Mme DEFASSIAUX qui donne pouvoir à M. BERTOLINI, Mme LE CORRE qui donne pouvoir à M. CANTILLAC, M. BOUGAULT qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD.

Secrétaire de séance : M. BERTOLINI

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

LOI NOTRE : AVIS SUR L'ARTICLE 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS 2016 RELATIF AU SDCI

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

2- Méthodologie retenue pour l'élaboration du SDCI

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le projet de SDCI doit résulter d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Les projets de rationalisation de l'État s'appuient conformément à la loi sur :

- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ;
- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 232 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement ;
- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), de préservation de l'environnement et développement durable avec la transition énergétique, les projets en matière d'énergie, de développement économique et de mobilité. Ont également été prises en compte les démarches collaboratives déjà partagées, émergentes ou potentielles. Les cartographies jointes en annexe illustrent ces logiques en montrant tous les potentiels de coordination ou de complémentarité.

Le projet de SDCI peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

3- Contexte de la commune de Lignan de Bordeaux

C'est un vrai choix pour la commune de Lignan de Bordeaux : il s'agit du même bassin de vie du à une proximité certaine des habitants mais aussi à la cohérence existant eu égard aux déplacements quotidiens de la population notamment professionnels. Cela s'illustre tout naturellement au travers de domaines, d'ors et déjà, partagés. On peut évoquer le lien constant entre l'école de Lignan de Bordeaux et le collège sur le plan pédagogique, la poste dont la mairie est le relai, la gendarmerie de Latresne où est rattachée une seule commune du Créonnais : Lignan de Bordeaux.

Pour prendre des exemples de ces collaborations existantes on peut citer, par exemple, la participation au financement de la salle de sports de Latresne. On peut évoquer le SIETRA, dont le siège est Lignan de Bordeaux, qui œuvre à la régulation des crues de la Pimpine en lien fort donc avec les communes en aval.

Tout ceci illustre la proximité existante et éclaire les motivations profondes de ce souhait de rapprochement.

4- Délibération

La commune, par délibération en date du 10 décembre 2015 a sollicité l'intégration au sein de la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers.

Lors de sa séance du 7 mars 2016 la CDCI a adopté l'amendement relatif à l' « Extension de périmètre de la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et Lignan-de-Bordeaux, de la communauté de communes du Créonnais, la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants. »

Monsieur le préfet, sollicite l'avis de la commune sur le schéma départemental de coopération intercommunale et plus particulièrement sur l'article 1 de son arrêté du 29 mars 2016.

Après avoir débattu et échangé, le conseil au regard des éléments de contexte évoqués ci-dessus donne un avis favorable à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 et donc souhaite que, dans le cadre du nouveau schéma de coopération intercommunal la commune de Lignan de Bordeaux soit intégrée à la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers, conformément au projet présenté, à l'exclusion de toute autre forme de rapprochement.

Le conseil approuve donc sans réserve l'article 1 du schéma arrêté par Monsieur le Préfet le 29 mars 2016.

LOI NOTRE : AVIS SUR L'ARTICLE 36 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 MARS 2016 RELATIF AU SDCI

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

2- Méthodologie retenue pour l'élaboration du SDCI

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le projet de SDCI doit résulter d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Les projets de rationalisation de l'État s'appuient conformément à la loi sur :

- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ;
- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 232 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement ;
- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), de préservation de l'environnement et développement durable avec la transition énergétique, les projets en matière d'énergie, de développement économique et de mobilité. Ont également été prises en compte les démarches collaboratives déjà partagées, émergentes ou potentielles. Les cartographies jointes en annexe illustrent ces logiques en montrant tous les potentiels de coordination ou de complémentarité.

Le projet de SDCI peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres.

3- Délibération

Monsieur le préfet, sollicite l'avis de la commune sur le schéma départemental de coopération intercommunale et plus particulièrement sur les articles 14 et 36.

L'article 14 prévoit «la fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du Syndicat Intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian »

L'article 36 prévoit «l' extension de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du Bassin Versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian aux communes de Quinsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais-de-Bordeaux ».

Après avoir débattu et échangé, le conseil approuve donc sans réserve les articles 14 et 36 du schéma arrêté par Monsieur le Préfet le 29 mars 2016.

AFFECTATION DU FDAEC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2015.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20 % du coût global de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de réaliser en 2016 l'opération suivante : programme n° 101 travaux de voirie et mise en sécurité et d'y affecter la totalité du FDAEC soit 11 909.35 €.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des précisions doivent être apportées sur les documents du PLU approuvée le 04 avril 2013 et que, pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification.

Celle-ci trouve sa justification dans la nécessité de mieux accompagner les promoteurs ou les porteurs de projet dans l'élaboration de leurs projets et ainsi garantir au maximum la cohérence des demandes au regard PLU dès leurs dépôts.

Le PADD est et reste la pièce majeure et porteuse de sens du PLU, celui-ci ne sera pas impacté par la démarche. Mais la traduction du PADD dans le PLU de la commune souffre d'imprécisions. Il est donc important de modifier les termes des règlements de zonage des zones constructibles et de créer deux OAP. Cette démarche sera aussi l'opportunité de mettre en cohérence le PLU avec le SCOT.

Le PADD ne sera pas affecté par cette modification et cette modification ne pourra pas augmenter ou diminuer les zones du PLU définies comme constructibles.

Il est donc proposé d'engager une modification comme suit :

- création d'une OAP « Cazaubaque le long de la route de Sadirac »,
- création d'une OAP « le Moulinot » chemin du Bon Coin
- modification du règlement des zones UA, UB et UC avec mise en compatibilité avec le SCOT

Le planning, élaboré actuellement, permet théoriquement d'envisager une approbation de la modification avant la fin de l'année. Les frais de modification seront honorés par la commune de Lignan de Bordeaux soit directement soit remboursés à la communauté de Commune du Créonnais conformément à la convention qui devra être signée préalablement.

Vu les dispositions de la loi MACRON n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les dispositions de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le PLU de la commune de Lignan de Bordeaux approuvé en date du 04 avril 2013.

Vu la délibération n° 68/10.14 du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais et la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais modifiés par arrêtés préfectoral du 16 mars 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre le dossier de demande de modification du PLU auprès de la Communauté de Communes du Créonnais,
- de prévoir la dépense estimée à 7 500 € qui sera à la charge de la commune de Lignan de Bordeaux et donc d'inscrire les crédits correspondants au budget 2016,
- de signer tous documents s'y rapportant et permettant l'instruction de cette affaire.

VOTE

Pour : 15

Contre :

Abstention :

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS ET LA COMMUNE DE LIGNAN DE BORDEAUX CONCERNANT LES MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DU PLU DE LIGNAN DE BORDEAUX

Considérant que la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'Arrêté Préfectoral du 16 février 2015.

Considérant que la commune de Lignan de Bordeaux a demandé une procédure de modification du PLU de Lignan de Bordeaux lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2016.

Considérant que lors des réunions de travail, la commune de Lignan de Bordeaux s'est engagée à participer financièrement aux procédures de modification du PLU de la commune.

La Communauté de Communes du Créonnais et la commune de Lignan de Bordeaux ont décidé de conclure une convention, ayant pour objet de définir les conditions générales de la participation financière de la commune de Lignan de Bordeaux dans les projets de modification de son PLU.

La convention définit le point suivant :

- 1) La Communauté de Communes du Créonnais sera le maître d'ouvrage des projets de modification :
 - a) le coût estimé à 7 500 € TTC pour le contrat avec le Cabinet pris en charge directement par la Commune,
 - b) les frais divers : commissaire enquêteur, publicité dans journaux d'annonces légales, frais de reprographie, frais postaux non évalués avec précision à ce jour seront également remboursés à la CCC sur présentation d'un titre de recette après service fait.
- 2) Une validation concomitante des devis par Mme la Présidente de la CCC et M. le Maire de Lignan de Bordeaux sera effectuée.
- 3) La Commune de Lignan de Bordeaux s'engage à prendre en charge financièrement les frais afférents à la modification du PLU de la commune. Pour les dépenses pris en charge directement la Communauté de Communes, la CCC émettra, aux fins de remboursement, un titre de recettes à chaque mandatement.
- 4) La convention est conclue pour la durée des procédures de modification du PLU de Lignan de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la dite convention.

Vote :

Pour : 15

Contre :

Abstention :

AVENANT CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, la demande faite auprès du conseil départemental en date du 31 mars 2016 (délibération n° 2016-03-31-19) concernant la reprogrammation des fiches actions de la CAB a été prise en compte.

Le Conseil Départemental a validé notre demande de reprogrammation de ces fiches et établi un avenant qu'il convient d'approuver ainsi que le tableau de reprogrammation annexé.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter cet avenant de la CAB et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'ancienneté dans son grade, l'agent communal concerné peut bénéficier d'un avancement de grade.

Pour l'année 2016, le centre de gestion a établi un tableau d'agents promouvables qui est le suivant :

- CORNAGLIA Charles
- VICHERY Doriane

- ROUGER Frédérique
- LE BRIS Estelle

Vu l'avis paritaire des commissions administratives paritaires qui se sont réunis en date du 30 mars 2016 et 27 avril 2016 et qui ont émis un avis favorable pour ces 4 agents.

Il convient donc d'établir un tableau annuel d'avancement de grade afin de pouvoir les nommer et de créer les postes correspondant (tableau ci-joint).

La nomination prendra effet :

- CORNAGLIA Charles le 01 juin 2016
- VICHERY Doriane le 01 juin 2016
- ROUGER Frédérique le 01 juin 2016
- LE BRIS Estelle le 01 octobre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le tableau d'avancement de grade pour l'année 2016 et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 30.